



## L'électeur et les députés

### CE QUE LA PROPORTIONNELLE MIXTE, LE MODE DE SCRUTIN PROPOSÉ, NE CHANGERAIT PAS

L'électeur voterait pour le candidat de son choix dans une circonscription. Pour se faire élire dans une circonscription, un candidat devra obtenir, comme maintenant, la majorité des votes.

La présence à l'Assemblée nationale de deux « types » de députés, les uns élus dans une circonscription et les autres dans un district, ne modifierait pas l'essentiel de leur rôle qui consisterait toujours :

- à représenter la population et à agir dans l'intérêt des citoyens qui les ont élus;
- à adopter les lois;
- à contrôler les activités du gouvernement et de l'administration publique;
- à débattre publiquement des enjeux politiques touchant l'ensemble de la société québécoise.

Les députés, de circonscription ou de district, continueraient de représenter tous les citoyens. Les élus pourraient occuper des fonctions parlementaires ou ministérielles, sans égard à la manière dont ils auraient été élus.

Toutefois, la coexistence de ces deux types de député sur les mêmes territoires (circonscriptions et district) contribuerait à changer certaines façons de faire, tant chez les électeurs que chez les élus.

### LES CHANGEMENTS DU POINT DE VUE DE L'ÉLECTORAT

Chaque vote compterait de deux façons.

L'électeur continuerait de voter pour le candidat de son choix dans sa circonscription, mais ce même vote pourrait, par le jeu de la compensation, faire élire, dans le district, un candidat du même parti.

Chaque citoyen pourrait s'adresser au député de sa circonscription ou de son district, soit celui qui pourrait le mieux intervenir en son nom ou qui refléterait le mieux ses convictions. C'est un avantage direct de la proportionnelle mixte que de diversifier la représentation politique sur une base régionale.

### LES CHANGEMENTS DU POINT DE VUE DES DÉPUTÉS

Les élus devraient concevoir des façons, officielles ou officieuses, d'intervenir au nom de leurs concitoyens qui pourraient, en toute légitimité, s'adresser au député de leur choix. Cette situation n'est pas entièrement nouvelle. À l'heure actuelle, plusieurs n'hésitent pas à s'adresser à un député de leur région ou à un député d'un autre parti pour faire valoir leur cause. Lorsqu'un député est ainsi sollicité, il peut en informer son collègue ou encore inviter ses interlocuteurs à en référer à leur député.



Par ailleurs, les députés appuient déjà les démarches de leurs commettants auprès de ministres ou de collègues influents, selon leurs responsabilités ou leurs centres d'intérêt, sans être du même parti. Ils sont aussi quelquefois en concurrence avec leurs collègues, y compris ceux de leur propre parti, sur des dossiers qui touchent leur circonscription ou leur région.

Enfin, avec des circonscriptions plus vastes et des districts composés de deux, trois ou quatre circonscriptions, les députés disposeraient des ressources nécessaires pour assurer une présence significative et un suivi efficace des dossiers locaux et régionaux.

Fort probablement, les députés de circonscription et de district représenteraient des partis adverses. Il faudrait alors mettre au point des façons de travailler moins empreintes de partisanerie, dans l'intérêt même de la population.

Certains aspects de la vie interne des groupes parlementaires seraient enrichis par les effets de la proportionnelle mixte. Par exemple, les caucus des partis représentés à l'Assemblée nationale seraient plus représentatifs de l'ensemble des régions du Québec. Les fonctions de députés parrains de circonscriptions ou de ministres régionaux seraient assumées par des députés de la région.

